

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 92/6 e L de l'Assemblée Territoriale portant majoration des surtaxes sur l'alcool, le khat et l'essence

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 juillet 1964

Numéro JO
n° 7 du 01/08/1964

Date du numéro
1 août 1964

VISAS

L'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu le Code général des impôts indirects

Vu l'avis de la Chambre de Commerce en date du 30 juin 1964 : Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 16 juin 1964, A adopté, dans sa séance du 1er juillet 1964, la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Arti ler. — Le Livre I du Code général des. Impôts indirects est modifiée comme suit : TITRE IIL – Surtaxe sur les alcools : & Art. 9, S 2. -_ 560 francs par' litre d'alcool our vour les alcools de bouche, les boissons alcoolisées autre que les vins ordiñaires visés au 1° ci-dessus et les apéritifs à base de vin énoncés au 3° ci-abrès ainsi aüe pour les vins à anpellation contrôlée at les bières. » TITRE IV. — Surtaxe sur le kath : « Art. 12. — Le taux de cette surtaxe est fixé à 160 francs par kilogramme brut de marchandise. » TITRE V. — Surtaxe sur les produits pétroliers : « Art. 15. — Le taux de la surtaxe est fixé à 16 francs par litre pour l'essence et les supercarburants. » Le reste sans changement. Art. 2. — La présente délibération qui prendra effet sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Président de l'Assemblée Territoriale : A. V. SAHATDJIAN. Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale : OMAR MO-HAMED KAMIL.